



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

football

Question écrite n° 63515

## Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la récente décision du Conseil d'Etat concernant le championnat de France de football de première division. En effet, par une décision en date du 25 juin 2001, la plus haute juridiction administrative a décidé de revenir partiellement sur le déroulement du championnat de France de football de première division en demandant l'inversion du résultat du match de football Toulouse - Saint-Etienne disputé le 2 décembre dernier. Cette décision, prise plus de six mois après le match incriminé, si elle n'entraîne pas de conséquence sur le classement final du championnat, aurait pu cependant être plus importante en cas de classement plus serré. Il souhaite connaître ce que cette décision lui inspire.

## Texte de la réponse

L'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juin 2001 a permis de mettre fin à une procédure judiciaire intentée par le groupement sportif dit « Toulouse football-club » à l'encontre de la Fédération française de football concernant l'homologation du classement du championnat professionnel de football de première division. Le Conseil d'Etat a considéré, à cette occasion, que la procédure actuelle d'homologation des rencontres de première division mise en place, sous l'égide de la Fédération française de football, par la ligue nationale de football, et qui prévoit que les réclamations portant sur le résultat d'un match seraient irrecevables à compter de l'homologation des résultats, était légale, alors même que des irrégularités affectant les conditions de déroulement des matchs n'auraient été relevées que postérieurement à l'expiration des délais de recours administratifs ou contentieux contre la décision d'homologation. Par conséquent, le ministère de la jeunesse et des sports ne peut que prendre en compte les conclusions formulées par le Conseil d'Etat dans cette affaire et, de ce fait, n'entend pas prendre d'initiatives en vue de solliciter une clarification des règles mises en place par la Fédération française de football.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63515

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 2001, page 3933

**Réponse publiée le :** 15 avril 2002, page 2036